

n'excédant pas deux cents piastres pour toute infraction de ces règlements, ou pour le refus de loger quelque membre du corps, ou de fournir des moyens de transport comme susdit; mais nul règlement n'autorisera la mise en garnison ou le logement d'aucun membre du corps dans un couvent d'aucun ordre de religieuses.

Et toutes les sommes d'argent requises pour faire face aux dépenses autorisées par les présentes résolutions seront imputées au fond du revenu consolidé du Canada.

Et un compte séparé sera tenu de tous les deniers déposés en vertu des présentes résolutions; et il en sera soumis un état détaillé au Parlement à chacune de ses sessions.

Lesdites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées et renvoyées au Comité général sur le Bill concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Campbell fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en comité général au bill pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions d'élection et de tout ce qui se rattache aux élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, et les amendements sont lus pour la première et seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte portant de nouvelles dispositions concernant l'extradition des criminels " étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. Campbell fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 5, ligne 22— Après " province " insérez " ou territoire " et après le mot " dans " même ligne, remplacez le mot " laquelle " par " lequel ".

Page 7, dernière ligne,—Après " province " insérez " ou territoire ".

Page 8, ligne 36.—Après " province " insérez " ou territoire ".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le concours de leurs honneurs.

Sur motion de l'Honorable M. Tilley, secondée par l'Honorable M. Tupper,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'admission de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, comme Province de la Puissance.